



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

La Poste

Question écrite n° 75236

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les inquiétudes concernant le patrimoine historique de la Poste nées du changement de statut de cette dernière qui interviendra en mars 2010. En effet, l'établissement public de la Poste entretient un patrimoine considérable fait de locaux anciens mais aussi d'objets et de documents dont la valeur historique est incontestable. Ce patrimoine retrace l'histoire de l'entreprise publique qui se confondit, à de nombreuses reprises, avec celle de notre pays et de sa construction. À ce titre, la conservation de ces éléments relève également du service public. Il existe actuellement, au sein de la Poste, un service national des archives, un comité pour l'histoire, une fondation pour l'écrit et la langue française ainsi qu'un musée national. La transformation de la Poste en une société anonyme, outre les risques que ce changement fait peser sur le service public dans son ensemble, menace les activités liées à l'histoire, donc peu rentables, de cette grande entreprise. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin de préserver ces activités au sein de la société anonyme que deviendra la Poste.

Texte de la réponse

La loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales vise à permettre à l'entreprise de se préparer à l'ouverture totale des marchés de La Poste à la concurrence au 1er janvier 2011. À cette fin, la loi du 9 février 2010 a modifié le statut de l'entreprise, qui, depuis le 1er mars 2010, est devenue une société anonyme, dont le capital (hormis la part susceptible d'être détenue par ses agents au titre de l'actionnariat salarié) sera détenu en totalité par des personnes publiques, l'État étant actionnaire majoritaire. La loi du 9 février 2010 indique que ce changement de statut est sans incidence sur le patrimoine de La Poste et « l'ensemble des biens, droits, obligations, contrats, conventions et autorisations de toute nature de la personne morale de droit public La Poste, en France et hors de France, sont de plein droit et sans formalité ceux de la société anonyme La Poste ». Par ailleurs, aux termes de cette même loi, La Poste est habilitée à exercer toutes activités qui se rattachent directement ou indirectement à ses missions et activités. Les activités de La Poste en matière de conservation et de valorisation de son patrimoine ne sont donc nullement remises en question par la loi du 9 février 2010 et le changement de statut qui en découle. Le Gouvernement comme La Poste sont très attachés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine historique et culturel de l'opérateur postal. C'est ainsi que, conformément à l'article R. 1-1-24 du code des postes et communications électroniques, une convention relative à la conservation, la mise en valeur et l'enrichissement du patrimoine philatélique et postal appartenant à l'État et affecté à La Poste doit être prochainement signée entre l'État et La Poste. Cette convention témoigne notamment de la volonté des pouvoirs publics d'intégrer pleinement cette mission dans les activités de La Poste. Le changement de statut de La Poste n'aura donc aucune incidence sur la politique de La Poste en matière de gestion de patrimoine et d'archives.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75236

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3544

Réponse publiée le : 29 juin 2010, page 7299